



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ATLANTIQUE							
Irving Pulp & Paper Limited St. John (Nouveau-Brunswick)	Le 23 mars 1998	Le 26 août 1998	Interdictions générales Paragraphe 36(3)	Le 24 nov. 1999	Plaidoyer de culpabilité	L'entreprise a reçu une amende de 50 000 \$, dont 40 000 \$ seront versés à l'université du Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, pour la recherche environnementale et 10 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) d'Environnement Canada.	
Sealight Pioneer S.A. Halifax (Nouvelle-Écosse)	Le 3 déc. 1997 Halifax (Nouvelle-Écosse)	Le 4 févr. 1998	Interdictions générales Paragraphe 36(3)	Aucun	Aucun	Aucun	Les parties qui ont été chargées sont de l'extérieur la juridiction du Canada et ne doivent pas retourner au Canada. Ce dossier reste une enquête ouverte.
M.V. BRANDENBERG St. John's (Terre-Neuve)	100 milles nautiques au sud du cap St. Mary's (Terre-Neuve)	Février 1998	Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Le 29 mai 1998	Abandon des poursuites		
IRVING OIL LIMITED et WILLIAM H. THORBOURNE	Le 28 janvier 1997 C.F.B. Greenwood	Le 29 mai 1997	Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement d'essence sans plomb d'un réservoir d'entreposage en surface.	Le 20 août 1997	Plaidoyer de culpabilité	Irving Oil Limited Amende de 25 000 \$ M. Thorbourne Amende de 1 500 \$ et ordonnance du tribunal de faire 100 heures de travaux communautaires.	La majeure partie de l'amende imposée à Irving Oil Limited servira au projet de dépollution de la rivière Annapolis.
M.V. ATLANTIC CARTIER St. John's (Terre-Neuve)	Le 20 nov. 1997	Le 20 nov. 1997	Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Le 29 mai 1998	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 35 000 \$	
CORNER BROOK PULP AND PAPER LIMITED Corner Brook (Terre-Neuve)	Entre le 1 ^{er} janvier et le 7 mars 1996	Le 29 mars 1996	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Accusé d'avoir déposé ou permis de déposer une substance délétère, un effluent de matière létale à effets aigus, dans les eaux de Humber Arm, Bay of Islands, (Terre-Neuve).	Le 14 mai 1996	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 500 000 \$ et ordonnance du tribunal de verser 250 000 \$	Les 250 000 \$ de l'ordonnance du tribunal seront versés à trois organismes locaux à vocation environnementale. Des bourses d'études seront créées pour les programmes environnementaux du West Viking College et du Sir Wilfred Grenfell College locaux et des fonds seront accordés à la Corner Brook Stream Development Corporation pour ses efforts de conservation du secteur Corner Brook Stream.



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ATLANTIQUE							
UTRAMAR CANADA	Entre le 15 janvier et le 15 mai 1993	Le 28 août 1993	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Écoulement de 6 000 à 8 200 litres de carburant diesel à une installation de carburants en vrac.	Le 17 nov. 1993	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 7 000 \$	
MELVIN PARSONS LTD.et	(les mêmes)			Le 11 mars 1994	Déclaré coupable	Amende de 1 000 \$	
LLOYD HUMPHRIES	(les mêmes)			Le 17 mars 1994	Déclaré coupable	Amende de 1 000 \$	
CHARLES O'DRISCOLL Bay Bulls (Terre-Neuve)	Le 25 avril 1994 Bay Bulls Harbour (Terre-Neuve)	Le 29 juin 1994	Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de 200 gallons de mazout à chauffage	Le 20 juillet 1994	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 500 \$	
STORA FOREST INDUSTRIES Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)	Le 5 avril 1992 Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)	Le 28 octobre 1992	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de 2 000 gallons de combustible de soute à une usine de pâtes et papier	Du 14 au 16 juin 1993	Acquittement		Le juge a accepté le plaidoyer de diligence raisonnable.
IRVING OIL LIMITED et GERALD CHURCHILL Port au Choix (Terre-Neuve)	Les 30 et 31 janvier 1992 Port au Choix (Terre-Neuve)	Le 30 avril 1992	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de 120 000 de carburant à une installation de carburants en vrac.	Les 30 et 31 mars 1993	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 15 000 \$ pour l'entreprise Amende de 800 \$ à Gerald Churchill	Les accusations ont été portées contre l'entreprise et le directeur de l'installation.
ST. LAWRENCE FLUORSPAR, LTD. St. Lawrence (Terre-Neuve)	Entre le 25 janvier et le 22 juin 1990 St. Lawrence (Terre-Neuve)	Le 4 déc. 1990	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Le 20 mai 1991	Condamnation	Amende de 30 000 \$.	Deuxième infraction en dossier
IRVING OIL LIMITED Woodside (Nouvelle-Écosse)	Entre le 14 déc.1989 et le 28 juin 1990 Port de Halifax (Nouvelle-Écosse)	Le 23 juillet 1990	2 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 6 mars 1991	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 16 000 \$ 10 000 \$ pour l'infraction de décembre 1989 et 6 000 \$ pour celle de juin 1990	



Loi sur les pêches							
Rapport chronologique des procédures juridiques							
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999							
(Par ordre de date de mise en accusation)							
<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ATLANTIQUE							
HOPE BROOK GOLD LTD. Cinq Cerf River (Terre-Neuve)	Le 24 juillet 1989	Le 19 octobre 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 22 févr. 1990	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 10 000 \$	
MELVILLE OIL PRODUCT Goose Bay, Labrador (Terre-Neuve)	Le 24 juin 1988	Le 25 août 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 4 déc. 1989	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 2 000 \$	
SHELL PRODUCTS CANADA Goose Bay, Labrador (Terre-Neuve)	Le 24 juin 1988	Le 25 août 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 3 nov. 1989	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 20 000 \$	
OXFORD FROZEN FOODS LIMITED Oxford (Nouvelle-Écosse)	Le 16 octobre 1988 Oxford (Nouvelle-Écosse)	Le 23 juin 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 23 janvier 1989	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 4 000 \$ Ordonnance d'établir un système de gestion des déchets	L'amende imposée était de 6 000 \$ mais, suite à l'appel, elle a été réduite à 4 000 \$ le 23 juin 1989.
L'ASSOCIATION CO-OP DES PECHERIES DE L'ILE LTEE Lameque (N.-B.)	Lameque (Nouveau-Brunswick)	Le 30 mai 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement	Le 2 déc. 1991	Acquittement		
CONCRETE PRODUCTS LTD. St. John's (Terre-Neuve)	St. John's (Terre-Neuve)	Le 20 janvier 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 20 janvier 1989	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 500 \$	
KAIZER CONSTRUCTION AND SERVICES LTD. Halifax (Nouvelle-Écosse)	Le 25 octobre 1988	Le 25 octobre 1988	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 5 mars 1990	Plaidoyer de culpabilité	Les dirigeants de l'entreprise ont été condamnés à une peine de sept mois avec sursis et probation. Ordonnance du tribunal de restaurer le lieu du déversement	



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
 Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
 (Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ATLANTIQUE							
ST-LAURENCE FLUORSPAR, LTD, St. Laurence (Terre-Neuve)	Entre le 1 ^{er} janvier 1988 et le 15 juin 1989	Août 1988	3 chefs en vertu du paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 19 nov. 1989	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 15 000 \$, 5 000 \$ par accusation	
SURETTE BATTERY CO. LTD	Le 15 avril 1988 Springhill (Nouvelle- Écosse)	Le 11 juillet 1988	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans des eaux poissonneuses	Le 31 octobre 1988	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 500 \$	Ordonnance du tribunal de restaurer les lieux et de modifier les procédures de l'entreprise.



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DU QUÉBEC							
STONE CONTAINER (CANADA)INC. et Jacques Mercure Grand-Mère (Québec)	Le 4 octobre 1993 Rivière St-Maurice, Grand-Mère (Québec)	Le 18 mai 1994	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de 6 200 litres de soude caustique pure à 50 % dans la rivière St-Maurice, à Grand-Mère (Québec)	Le 3 juillet 1995	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 2 000 \$	Les accusations portées contre l'entreprise ont été retirées.
KRONOS CANADA INC. M. R.P. BEAULNE ET M. M.J. RHÉAULT 3390, rue Marie-Victorin Varennes (Québec) et 4, Place Ville-Marie bureau 500, Montréal (Québec)	Du 15 au 20 juin 1992 Varennes (Québec)	Le 8 mars 1993	15 chefs (5 chacun) - Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de substances délétères dans des eaux poissonneuses (le fleuve Saint-Laurent)	Mai 1997-	Abandon des poursuites		
TIOXIDE CANADA INC. M. M. Turcotte M. B. Eckersley M. R. Lachance M. G. Gauthier et M. J.A. Collingwood 9999, boulevard Cavendish, bureau 100 Ville St-Laurent (Québec) H4M 3X5	Du 15 au 20 octobre 1991 Tracy (Québec)	Le 13 octobre 1992	36 chefs - Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de substances délétères dans des eaux poissonneuses (le fleuve Saint-Laurent)	Le 31 mai 1993	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 1 000 000 \$ et ordonnance du tribunal de verser 3 000 000 \$ pour la conservation et la protection du poisson et de son habitat près de l'usine de Tracy, au Québec.	La substance déversée dans le Saint-Laurent contenait de l'acide sulfurique et des métaux lourds. Des accusations ont été portées contre l'entreprise. Cette amende est la plus importante imposée au Août pour une infraction environnementale. Les directeurs ont obtenu une absolution inconditionnelle.
SHELL CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL EST Montréal (Québec)	Les 16 et 19 février 1989 Montréal (Québec)	Le 31 août 1990	3 chefs en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans le fleuve Saint-Laurent	Le 12 févr. 1991	Plaidoyer de culpabilité	27 000 \$ pour un chef d'accusation	Coût total de nettoyage des lieux du déversement : 94 746 \$. L'amende est le résultat de négociations de plaidoyers. Amende record pour un seul chef d'accusation (le maximum était alors de 50 000 \$). Deux accusations ont été retirées.
VILLE DE MONTREAL 275, rue Notre Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6	Le 15 avril 1987 Montréal (Québec)	Le 18 févr. 1989	Paragraphe 42(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Poursuites au civil - Nettoyage des lieux	Le 28 mars 1991	Règlement	Entente à l'amiable pour 20 000 \$	Poursuites au civil pour recouvrer le coût du nettoyage. Les 20 000 \$ représentent environ 70 % de la somme demandée.



<i>Loi sur les pêches</i>							
Rapport chronologique des procédures juridiques							
Du 1 ^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999							
(Par ordre de date de mise en accusation)							
<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ONTARIO							
HAY BAY GENETICS Napanea (Ontario)	Le 22 sept. 1998 Le 4 nov. 1998 Le 4 déc. 1998	Le 15 mars 1999	Interdictions générales Paragraphe 36(3) et 38(6) 11 chefs d'accusation	Le 27 février 2002	Trouvé coupable de 4 des 11 chefs d'accusation	EN COURS	Sous l'appel et la prochaine date de cour et le 14 octobre 2005.
PROVINCIAL PAPERS INC., (division de Rolland Inc. du Groupe Cascades) Thunder Bay (Ontario) IAN ROSS et JOHN BROPHY, directeurs et responsables	Le 22 août 1996	Le 18 mars 1998	60 chefs d'accusation en vertu de l'article 6 du <i>Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i>	Le 20 nov. 2000	Condamnation	200 000 \$	
ROLLAND INC., GROUPE CASCADE	Le 1 ^{er} janvier 1998	Le 18 mars 1998	Interdictions générales Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Le 20 nov. 2000		200 000 \$	
RAINONE CONSTRUCTION LIMITED et MARK RAINONE (président)	Root River	Le 2 avril 1997	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> A prétendument déversé des déchets de construction et du sol contaminé par des hydrocarbures près de du ruisseau Crystal, dans la réserve indienne de Batchewana (Première nation Rankin)	Mars 1999	Plaidoyer de culpabilité	Amendes de 5 000 \$ et de 40 000 \$ à être versées à la Première nation Batchewana	Les accusations portées contre M. Mark Rainone ont été retirées.



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ONTARIO							
K.LANG ENGINEERING LTD et M. KEITH LANG, S. M. la reine, représentée par le ministre des AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD (MAINC) M. R.M. BÉLANGER LTD et M. RON BÉLANGER Chelmsford (Ontario)	Le 4 févr. 1994 Rivière Albany	Le 4 juillet 1996	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> 1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 35(1) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Le 12 janvier 1998 Du 24 au 28 août 1998	Plaidoyer de culpabilité Plaidoyer de culpabilité Plaidoyer de culpabilité	Amende de 15 000 \$ Le MAINC versera un montant de 200 000\$ dans un fonds fiduciaire qui sera versé à des programmes environnementaux à l'intention des autochtones. Amende de 40 000\$ à être versée dans un fonds fiduciaire géré par M. Dale Cameron, au nom de S.M. la reine. Ce fonds servira à créer deux programmes de formation ainsi qu'un vidéo (dans la langue Cree) à l'intention des écoliers et des adultes afin de leur démontrer les répercussions du carburant sur l'environnement.	Les accusations portées en vertu du paragraphe 35(1) et contre M. Keith Lang ont été maintenues.



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ONTARIO							
DOMTAR SPECIALTY FINE PAPERS & M. ROBERT DUNCAN St-Catharines (Ontario)	Les 13 et 26 mars 1995 Le 13 avril 1995 Le 4 mai 1995 Le 13 février 1996	Le 16 mai 1996	7 chefs d'accusation en tout en vertu des paragraphes 40(2) et 40(3) du <i>Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers (REFPP)</i> 5 chefs d'accusation pour être censé avoir déversé un effluent légal à effets aigus 1 chef d'accusation pour ne pas avoir prétendument signalé tout de suite le déversement et 1 chef d'accusation pour ne pas avoir prétendument présenté un rapport écrit le plus tôt possible	Le 12 juin 1998	Déclaré coupable à 3 chefs d'accusation	130 000 \$	L'entreprise a été déclarée coupable à 3 chefs d'accusation : <u>Quatrième chef</u> – Déversement d'un effluent légal à effets aigus <u>Cinquième chef</u> – Ne pas avoir signalé tout de suite le déversement d'un effluent légal à effets aigus <u>Sixième chef</u> – Ne pas avoir présenté un rapport écrit le plus tôt possible. L'affaire est frappée d'appel et sera entendue le 22 juin 2000 et le 17 juillet 1998. Le juge de paix Morley Kitchen a imposé à Domtar une pénalité de 130 000 \$ pour les trois chefs d'accusation ci-dessus. <u>Quatrième chef</u> – Amende de 15 000 \$ et ordonnance du tribunal, en vertu de l'alinéa 79.2f), de verser 75 000 \$ au service de conservation de la région du Niagara pour des projets de conservation dans le secteur de Twelve Mile Creek, qui a reçu les effluents. <u>Cinquième chef</u> – Amende de 10 000 \$ et ordonnance du tribunal, en vertu de l'alinéa 79.2f), de verser 10 000 \$ au service de conservation de la région du Niagara pour des projets de conservation dans le secteur de Twelve Mile Creek. <u>Sixième chef</u> – Amende de 10 000 \$ et ordonnance du tribunal, en vertu de l'alinéa 79.2f), de verser 10 000 \$ au service de conservation de la région du Niagara pour des projets de conservation dans le secteur de Twelve Mile Creek.
DOMTAR PACKAGING et M. TRENT JAMES (directeur de l'usine) Usine de Red Rock Red Rock (Ontario)	Du 24 au 31 déc. 1995 et le 21 janvier 1995	Le 15 avril 1996	<i>Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i> 15 accusations portées contre l'entreprise et 15 accusations contre le directeur de l'usine	Le 11 déc. 1998	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 55 000 \$ Ordonnance du tribunal de verser \$155 000	Un jugement écrit a rejeté, le 19 décembre 2000, l'appel concernant la condamnation et la peine.



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ONTARIO							
MOTILAL DHAR, exploitée sous la raison sociale de DHAR TRADING COMPANY	D'avril 1994 à mars 1995 Toronto	Le 8 févr. 1996		Le 21 juin 1996	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 2 500 \$	M. Dhar a plaidé coupable à un chef d'accusation. Les autres accusations ont été retirées.
CONSOLIDATED AVIATION SERVICES INC. et TRANSPORT CANADA	Janvier 1994 Aéroport international Lester B. Pearson	Le 4 janvier 1996	9 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> 9 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 35(1) de la <i>Loi sur les pêches</i> Est réputé avoir déversé une substance délétère (du carburant aviation) dans un endroit et dans des conditions où le carburant est susceptible de polluer des eaux poissonneuses, plus précisément le ruisseau Mimico. Les accusations portaient également sur l'altération, la perturbation ou la destruction nocive de l'habitat du poisson, contrairement au paragraphe 35(1) de la <i>Loi sur les pêches</i> .	Le 30 octobre 1996 Le 2 sept. 1997	Plaidoyer de culpabilité Plaidoyer de culpabilité	Amende de 10 000 \$ et ordonnance du tribunal de verser 40 000 \$ Amende de 2 \$ et ordonnance du tribunal de verser 140 000 \$	Consolidated Aviation Services Inc. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir enfreint les paragraphes 35(1) et 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> et a reçu une amende de 5 000 \$ pour chaque chef (en tout 10 000 \$) et ordonné de verser 20 000 \$ pour chaque chef (en tout 40 000 \$) au service de conservation du Toronto métropolitain et de la région pour des projets de conservation visant à améliorer l'habitat du poisson dans le secteur de ruisseau Mimico. Le juge a ordonné à Transports Aout de verser 140 000 \$ (70 000 \$ par chef d'accusation) au service de conservation du Toronto métropolitain et de la région pour des projets de conservation visant à améliorer l'habitat du poisson dans le secteur du ruisseau Mimico. Les autres accusations ont été retirées.
NORANDA FOREST INC. et DONALD DUNCAN, exploitant de l'usine	1993-1994 St-Catherine	Le 30 sept. 1995	<i>Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i>	Le 28 août 1996	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 20 000 \$ et ordonnance du tribunal de verser 70 000 \$	Le tribunal a imposé à Noranda Forest une amende de 20 000 \$: 6 000 \$ pour chaque accusation de déversement illégal et 2 000 \$ pour chaque accusation de ne pas avoir signalé les déversements. Il a aussi ordonné à l'entreprise de verser 35 000 \$ dans un fonds fiduciaire du Niagara College et 35 000 \$ à la Niagara Peninsula Conservation Foundation. La couronne a retiré les accusations portées contre l'usine et son ancien directeur.



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DE L'ONTARIO							
TRANSPORTS CANADA AIR Aout AIR ONTARIO BRADLEY AIR SERVICES NOLISAIR AIR TRANSAT CANADA 3000 DELTA AIR LINES INC. NORTHWEST AIRLINES INC. USAIR INC. UNITED AIRLINES	Le 15 janvier 1992 Le 22 mars 1992 Aéroport international Pearson Mississauga (Ontario)	Le 14 -avril- 1993	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement d'une substance délétère dans des eaux poissonneuses	Les 3 et 4 nov. 1993 Du 11 au 22 nov. 1993 Le 25 nov. 1993	Abandon des poursuites		Accusation conjointe, 1 chef. Après motions préalables au procès, les experts scientifiques qui ont réévalué la preuve ont conclu que celle-ci ne permettait peut-être pas de prouver hors de tout doute raisonnable les faits présentés par la Couronne. Celle-ci a donc exercé son pouvoir discrétionnaire de retirer les accusations.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE BFC de Trenton (Ontario)	De juillet 1990 à mars 1991 Bay of Quinte, lac Ontario	Le 27 févr. 1992	4 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement d'une substance délétère (du carburant) dans des eaux poissonneuses	Le 31 octobre 1994	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 1 \$ et ordonnance du tribunal de verser 40 000 \$	Le tribunal a ordonné au MDN de publier, dans deux journaux locaux des renseignements sur la nature de l'infraction et de verser 40 000 \$, répartis également entre la Ville de Trenton le comté de Sydney, pour couvrir le coût de dépollution de la baie de Quinte par la Ville de Trenton. La somme sera versée au Waterfront Regeneration Trust et à la Lower Trenton Region Conservation Authority aux fins de conservation et de protection des terres humides et de l'habitat du poisson.



<i>Loi sur les pêches</i>							
Rapport chronologique des procédures juridiques							
Du 1 ^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999							
(Par ordre de date de mise en accusation)							
<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD							
GATEWAY INDUSTRIES LTD. 2 Point Douglas Avenue Winnipeg (Manitoba)	Red River, à Winnipeg (Manitoba) Plusieurs dates en 1993 et en 1994.	Le 28 juillet 1995	13 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> <i>Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i>	Enquête préliminaire du 6-31 mai 2002	Abandon des poursuites		Abandon des poursuites le 04 février 2004.
ABITIBI-PRICE INC. Pine Falls (Manitoba)	Le 11 mars 1994 Usine de Pine Falls (Manitoba)	Le 11 août 1994	Paragraphe 36(3) DE LA <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de pesticide, Busan 52 Déversement d'une substance délétère dans des eaux poissonneuses. <i>Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i>	Le 22 février 1995	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 15 000 \$ ordonnance de verser 35 000 \$	
ECHO BAY MINES LTD. 3300, Manulife Place 10180, rue 101. Edmonton (Alberta) P5J 3S4	Le 30 mai 1992 Mine Lupin, lac Contwoyto (Territoires du Nord- Ouest)	Le 4 déc. 1992	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Une importante fuite du réservoir de résidus miniers a permis à des substances délétères de polluer les eaux poissonneuses du Contwoyto.	Le 14 avril 1993	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 50 000 \$.	



<i>Loi sur les pêches</i>							
Rapport chronologique des procédures juridiques							
Du 1 ^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999							
(Par ordre de date de mise en accusation)							
<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD							
AMOCO CANADA PETROLEUM COMPANY LTD. Calgary (Alberta)	Le 4 juin 1990 Rocky Mountain House (Alberta)	Le 3 juin 1992	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la LP	Le 20 avril 1993	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 25 000 \$	
SA MAJESTÉ DU CHEF DU Août, représentée par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest	Le 2 mai 1991	Le 10 févr. 1992	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de près de 56 000 m ³ d'eaux usées contaminées dans le bras de Koojesse.	Le 14 nov. 1994	Déclaré coupable	Amende totale de 200 000 \$ plus 10 000 \$ pour attribution des dépenses.	Les accusations portées contre the la Ville d'Iqaluit ont été retirées. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est vu imposé une amende de 40 000 \$ pour la première journée d'infraction et de 1 000 \$ par jour pour les neuf journées suivantes, soit un total de 49 000 \$. Le juge a aussi ordonné au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de verser 40 000 \$ dans une fiducie administrée par Environnement Août pour deux projets. Suite à l'appel, l'amende a été portée à 100 000 \$, et on a ordonné de verser 100 000 \$ de plus pour la promotion de la conservation du poisson et de son habitat. Le coût (10 000 \$) de la demande d'ajourner l'appel a également été imputé à la Couronne.
TRUDEL, DENNIS (MDN SHELL) Manitoba	Le 12 déc. 1990 Lac Cross (Manitoba)	Le 7 janvier 1992	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de carburant. Le camion-citerne a brisé la glace recouvrant un chemin non autorisé	Le 21 déc. 1992	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 1 000 \$ plus les frais de 152 \$.	
NEPTUNE RESOURCES CORP. 4902, rue 49 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)	Le 27 févr. 1990 et le 5 sept. 1990 Lac Steeves Yellowknife (Territoires du Nord- Ouest)	Le 1 ^{er} nov. 1990	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de carburant diesel dans le lac	Le 23 avril 1991	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 15 000 \$	Amende imposée le 14 mai 1991.



<i>Loi sur les pêches</i>							
Rapport chronologique des procédures juridiques							
Du 1 ^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999							
(Par ordre de date de mise en accusation)							
<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD							
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST Rankin Inlet (Territoires du Nord-Ouest)	Le 4 août 1988	Le 25 août 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement	Le 30 mars 1990	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 15 000 \$	La Société a enregistré un plaidoyer de culpabilité le 8 novembre 1989 et été mis à l'amende le 6 décembre suivant. Une ordonnance a exigé des excuses publiques mais la défense en a appelé avec succès, rien dans la loi n'exigeant des excuses.



Loi sur les pêches							
Rapport chronologique des procédures juridiques							
Du 1 ^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999							
(Par ordre de date de mise en accusation)							
Nom et adresse de l'entreprise	Date et lieu de l'infraction	Mise en accusation	Infraction et article pertinent	Date du procès	Décision du tribunal	Amende et ordonnance du tribunal	Notes
RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON							
FMC OF CANADA LIMITED Division de Peroxygen Chemicals Prince George (Colombie-Britannique)	Le 3 mai 1997	Le 28 avril 1998	Interdictions générales Paragraphe 36(3)	Mai 1998	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 1 725 \$	
FINLAY FOREST PRODUCTS Mackenzie	Le 21 déc. 1996	Le 1 ^{er} déc. 1997	1. Interdictions générales Paragraphe 36(3) 2. <i>Waste Management Act</i> de la Colombie-Britannique Est réputé avoir déversé des matières toxiques dans le lac Williston	Les 6, 7 et 8 octobre 1998	Plaidoyer de culpabilité	1. Amende de 20 000 \$ en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> 2. Amende de 5 000 \$ en vertu du <i>Waste Management Act</i>	
ROGERS SUGAR LTD Vancouver (Colombie-Britannique)	Le 27 sept. 1996 Vancouver	Le 22 sept. 1997	Interdictions générales Paragraphe 36(3) Est réputé avoir déversé de l'acide phosphorique dans le bras de Burrard.	Les 13 et 14 août 1998			
HUSBY FOREST PRODUCTS LTD Graham Island (Colombie-Britannique)	Le 21 juin 1996 Graham Island	Septembre 1997	1. Interdictions générales Paragraphe 36(3) 2. <i>Règlement concernant les oiseaux migrants (ROM)</i> de la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants (LCOM)</i>	Du 30 nov. 1998 au 14 déc. 1998	Plaidoyer de culpabilité to (LCOM)	Amende de 1 000 \$ et ordonnance du tribunal de verser 16 000 \$ à EC notamment pour sensibiliser le public à la restauration de l'habitat de la sauvagine dans l'île Graham. Accusations portées par le MDN contre l'entreprise pour avoir déverser du carburant diesel dans le port de Naden.	Maintien des poursuites en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> . Plaidoyer de culpabilité en vertu du ROM de la LCOM, 1994
JACK CEWE LTD Hillside Avenue Coquitlam (Colombie-Britannique)	Le 7 juin 1996 Coquitlam (Colombie-Britannique)	Le 17 janvier 1997	Interdictions générales Paragraphe 36(3)	Le 20 mars 1998	Acquittement	Accusations rejetées	



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON							
CHEVRON CANADA LIMITED Burnaby (Colombie-Britannique)	Le 3 octobre 1995 Burnaby (Colombie-Britannique)	Le 2 juillet 1996	Interdictions générales Paragraphe 36(3)	Le 26 nov. 1996	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 5 000 \$	Le tribunal a aussi ordonné à l'entreprise de verser \$60 000 à trois groupes écologiques de Burrard Inlet pour la remise en état des lieux.
MACMILLAN BLOEDEL Powell River	Le 17 octobre 1994 Powell River	Le 12 octobre 1995	1. 2 chefs d'accusation - Interdictions générales Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> 2. 6 chefs d'accusation en vertu du <i>Waste Management Act</i> (WMA)	Juillet 1997	Déclaré coupable	1. Amende de 70 000 \$ (1 en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>) 2. Amende de 30 000 \$ (2 chefs d'accusation en vertu du <i>Waste Management Act</i>)	En vertu de la Loi sur les pêches, le ministère de l'Environnement de la province devra verser 65 000 \$ dans une fiducie administrée par des groupes communautaires.
DOMTAR et STELLA JONES New Westminster (Colombie-Britannique)	Le 11 février 1994	Le 13 juillet 1995	14 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Le 22 avril 1998	Condamnation	Amende de 15 000 \$. L'entreprise Stella Jones s'est vu ordonner de verser 35 000 \$ à trois groupes communautaires de conservation, d'amélioration et de protection du poisson et de son habitat dans les environs du lieu contaminé.	L'entreprise doit également adopter des correctifs et des mesures de prévention évalués à 700 000 \$ à sa nouvelle usine de New Westminster.
HARRISON HOT SPRINGS HOTEL LTD	Du 27 au 31 mars 1995 Lac Harrison et Ruisseau Miami	Le 4 juillet 1995	9 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Est réputé avoir déversé de l'eau chlorée de la piscine publique et de celle de l'hôtel respectivement dans le lac Harrison et le ruisseau Miami.	Du 3 au 6 févr. 1997 Du 8 au 12 déc. 1998, et le 31 déc. 1998 Les 3 avril, 9 juin et 7 août 1998	Condamnation sous les septième et neuvième chefs d'accusation	Amende 15 000 \$ (7 500 \$ pour chaque chef)	
CANADIAN OXY CHEMICALS LTD 100, avenue Amherst Vancouver-Nord	Le 13 octobre 1994 Burrard Inlet Vancouver-Nord	Le 15 juin 1995	Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Est réputé avoir déversé du chlore dans des eaux poissonneuses	Sept. 1997	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 5 000 \$ et ordonnance de verser 45 000 \$ à Environnement Août, qui consacrera cette somme à la recherche sur les pêches à Vancouver-Nord	



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON							
MILLER CONTRACTING LTD. (King Edward) 8828, chemin River Delta (Colombie-Britannique)	Le 20 déc. 1994 Delta	Le 29 mars 1995	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Est réputé avoir déversé du carburant diesel dans le Fraser. 1 chef d'accusation en vertu de la <i>Loi sur la Marine marchande du Août</i>	Le 19 juillet 1996	Plaidoyer de culpabilité en vertu de la <i>Loi sur la Marine marchande du Août</i>	Amende de 15 000 \$	Les accusations portées en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ont été maintenues.
DISTRICT OF NORTH VANCOUVER	Le 7 mai 1994	Le 9 nov. 1994	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>	Le 28 juin 1996	Acquittement		
STANCHEM INC. 800 Terminal Avenue Vancouver (Colombie-Britannique)	Le 24 nov. 1993 Ville de Vancouver	Le 12 mai 1994	3 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement d'une solution hypochlorite de sodium à 12 % dans le ruisseau Faulse	Le 16 mars 1995	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 5 000 \$ et ordonnance du tribunal de verser 5 000 \$.	Ordonnance de verser 5 000 \$ à Burrard Inlet pour la dépollution et la restauration de la côte.
WESTMINSTER MARINE SERVICES New Westminster (Colombie-Britannique)	Le 31 janvier 1993 New Westminster	Le 20 janvier 1994	Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de pétrole	Le 11 mai 1994	Déclaré coupable	Amende de 7 500 \$	Selon le juge, si l'entreprise ne s'était pas mise en faillite, l'amende aurait été de 50 000 \$ à 75 000 \$.
ISLAND INDUSTRIAL CHROME LTD, Campbell River (Colombie-Britannique)	Le 10 août 1993 Campbell River Colombie-Britannique et KingFisher Creek	Le 7 octobre 1993	3 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement d'une solution contenant du chrome	Le 18 août 1994	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 3 500 \$ et ordonnance du tribunal de verser 16 500 \$ à l'amélioration du saumon à l'écloserie Quinsam (sur la rivière Campbell)	Deuxième infraction – L'entreprise a déjà été condamnée en 1988
CANADIAN PACIFIC LIMITED	Entre le 13 octobre et le 13 nov. 1992 Rivière Hicking Horse, dans le parc national de Yoho	Le 30 juillet 1993	Paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement d'hydrocarbures de pétrole dans la nappe phréatique près d'une rivière poissonneuse.	Le 2 août 1994	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 25 000 \$ et entente contractuelle en vue du nettoyage du reste des lieux d'ici dix ans	Enquête conjointe d'Environnement Août et du Service des parcs Le Canadien Pacifique Limitée estime qu'il lui en coûtera environ 2 46 millions de dollars pour se conformer à l'entente contractuelle. L'entreprise dit avoir dépensé 1,1 million de dollars à ce jour.
MILL AND TIMBER PRODUCTS LTD. Surrey (Colombie-Britannique)	Le 23 juillet 1992 Surrey (Colombie-Britannique) Fleuve Fraser	Le 19 janvier 1993	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de carburant diesel dans le Fraser	Entre le 6 et le 8 octobre 1993	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 500 \$ et ordonnance du tribunal de verser 3 500 \$ au projet d'amélioration du poisson du Fraser.	L'entreprise a dépensé plus de 70 000 \$ pour améliorer son installation de stockage de carburant avant d'être déclarée coupable.



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON							
PETRO-CANADA INC. et ALERT BAY MARINE LTD. Marine Bay (Colombie-Britannique)	Alert Bay	Le 6 déc. 1991	2 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de carburant diesel causé par le trop plein d'un réservoir à Alert Bay	Le 28 octobre 1992	Plaidoyer de culpabilité	Pénalité totale de 35 000 \$: Amende de 5 000 \$ et ordonnance du tribunal exigeant des deux entreprises de verser 30 000 \$ à une société d'amélioration de l'habitat du poisson.	Pénalité totale de 35 000 \$. Petro-Canada Inc. doit payer 32 500 \$, et Alert Bay Marine Ltd. 2 500 \$.
TITAN STEEL AND WIRE CO. LTD. Surrey (Colombie-Britannique)	Le 10 octobre 1990 Gunderson Slough, Surrey (Colombie-Britannique) 49 10'N 122 54'W	Le 28 nov. 1990	2 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement de carburant diesel dans le conduit d'évacuation d'eau de refroidissement, puis dans le Fraser	Le 21 mai 1991	Condamnation	Amende de 15 000 \$ pour chef d'accusation et ordonnance du tribunal de verser environ 15 000 \$, ainsi que 36 000 \$ pour le nettoyage (sans ordonnance du tribunal)	
MAINLAND SAWMILLS - DIVISION OF TERMINAL FOREST PRODUCTS 8708, rue Yukon Vancouver (Colombie-Britannique)	Les 4 et 6 avril 1989 Fleuve Fraser (Colombie-Britannique) 49 12'N, 123 07'W	Févr. 1990	2 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans le Fraser d'un produit chimique anti-tache colorée de l'aubier d'une remorque de camion citerne	Le 7 sept. 1990	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 15 000 \$. 7 500 \$ pour chaque chef	L'entreprise a dépensé plus de 2 000 000 \$ depuis les accusations, afin d'améliorer les installations de traitement du bois de l'usine.
FRASER SURREY DOCKS LTD. 11060, chemin Elevator Surrey (Colombie-Britannique)	Le 18 août 1989 Fleuve Fraser, Surrey (Colombie-Britannique) 49 11'N, 122 55'W	Oct. 1989	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans le Fraser d'un produit chimique anti-tache colorée de l'aubier d'une remorque de camion citerne	Le 18 sept. 1990	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 14 000 \$	



Loi sur les pêches
Rapport chronologique des procédures juridiques
Du 1^{er} janvier 1988 au 31 mars 1999
(Par ordre de date de mise en accusation)

<i>Nom et adresse de l'entreprise</i>	<i>Date et lieu de l'infraction</i>	<i>Mise en accusation</i>	<i>Infraction et article pertinent</i>	<i>Date du procès</i>	<i>Décision du tribunal</i>	<i>Amende et ordonnance du tribunal</i>	<i>Notes</i>
RÉGION DU PACIFIQUE ET DU YUKON							
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS, PIONEER LUMBER 26325, autoroute Lougheed Maple Ridge (Colombie-Britannique)	Les 3 et 20 avril 1989 Whonnock (Colombie-Britannique) 49 10'N, 122 30'W	Le 10 août 1989	2 chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement dans le Fraser d'un produit chimique anti-tache colorée de l'aubier ayant servi au traitement du bois	Le 11 févr. 1990	Plaidoyer de culpabilité	Amendes totales de 45 000 \$: 25 000 \$ et 20 000 \$ pour les deux chefs d'accusation.	Accusations portées par le MPO
SHELL PRODUCTS CANADA 650, rue Georgia Ouest Vancouver (Colombie-Britannique)	Le 23 mars 1988 Middle Arm, fleuve Fraser (Colombie-Britannique) 49 11'N, 125 10'W	Juillet 1988	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement, dans le Fraser, de carburant aviation d'un réservoir, à l'aéroport South	Le 26 juin 1989	Plaidoyer de culpabilité	Amende de 5 000 \$ et ordonnance du tribunal d'améliorer les installations de stockage	Moderniser les installations avant le 31 décembre 1989. Coût approximatif : 1,5 million de dollars. L'enquête du gouvernement fédéral et de l'entreprise n'a pas permis de déterminer la cause exacte de l'incident.
CROWN FOREST INDUSTRIES, maintenant FLETCHER CHALLENGE CANADA Usine de pâte de Elk Campbell River (Colombie-Britannique)	Le 26 avril 1988 Duncan Bay (Colombie-Britannique)	Le 21 juillet 1988	1 chef d'accusation en vertu du paragraphe 33(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> Déversement d'eau blanche dans le détroit de Georgia	Le 9 mai 1989	Déclaration de culpabilité	Amende de 25 000 \$	